Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT 26-974
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 26-974

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

➢ **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 26-974** modifiant le règlement de zonage 04-620.

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 uniquement pour la zone d'affectation Eaf.125 pour permettre le nouvel usage « Ensemble touristique intégré (code 7511.1) » de la classe d'usage service récréatif du groupe 2. Des normes d'aménagement spécifiques seront applicables à ce nouvel usage.

Le second but du présent règlement est d'ajouter et de remplacer certaines définitions à l'article 13.7 « Terminologie générale » du règlement de zonage 04-620 afin de mieux comprendre le sens et les objectifs recherchés par règlement de zonage.

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 janvier 2026 à compter de 10 heures, à la salle du conseil situé au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle le projet de Règlement 26-974 sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation en contactant Andréanne Tousignant au 418-763-5511 poste 203 ou par courriel : andreanne.tousignant@villesadm.net

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 13 janvier 2026.

Andréanne Tousignant
Greffière

